



AVIS AUX NAVIGATEURS

Avis N°69/2024 – Objet : nouveaux règlements de police et d'exploitation du port

Les plaisanciers et utilisateurs du Port de Plaisance de La Rochelle sont informés que :

Vous trouverez ci-dessous le lien vers le nouveau règlement particulier de police portuaire du port de plaisance de La Rochelle. Ce règlement annule et remplace celui du 16 janvier 2023.

Il a été signé, publié et transmis en préfecture ce jour, le 30 décembre 2024, et sera applicable au 1^{er} janvier 2025.

Le règlement complet est disponible en pièce jointe et sera dans quelques jours sur notre site à cette adresse : <https://www.portlarochelle.com/reglementations>

Le nouveau règlement d'exploitation du port de plaisance de La Rochelle sera également applicable au 01/01/2025, il est accessible à la même cette adresse.

Nous vous remercions de votre compréhension, les services du port se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez contacter la capitainerie 24h/24, 7j/7 au : +33 (0) 5 46 44 41 20 ou par VHF canal 09.

Fait à La Rochelle, le 30/12/2024

Patrice BERNIER
Maître de port principal
Service sûreté portuaire et évènementiel

Liste de diffusion : plaisanciers du port de plaisance de La Rochelle, affichage capitainerie, personnel portuaire, entreprises de la filière nautique locale, associations nautiques locales, navires à passagers, ports de proximité, CROSS Ete!

RÉGIE DU PORT - Avenue de la Capitainerie, 17026 La Rochelle Cedex 1 - France. Tél.: 05 46 44 41 20 / VHF Canal 9 - capitainerie@portlarochelle.com